

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A compter du 1^{er} Février 2022

IMPORTANT : Ces conditions générales de ventes sont réservées uniquement à la formule « *Le Grain de Folie* » (Détails via www.legraindefolie.sitew.org)

Réservation de la salle de réception privée *Le Royal* située 24 route de Montcenis 71200 LE CREUSOT via le site officiel de locations privées www.we-peps.fr

01 Devis :

Un devis *multi-collaborateurs* vous sera proposé par la société d'activités récréatives et de loisirs après une première prise de contact. Il intègre toutes les charges sociales, fiscales et les diverses taxes de chaque prestataire présent sur l'événement privé.

02 Les charges sociales et fiscales, les taxes, les frais administratifs, les droits d'auteur et le droit à l'image :

Chaque prestataire partenaire de cet événement privé et unique fera ses propres déclarations et paiements obligatoires aux organismes compétents dont il dépend.

La société d'activités récréatives et de loisirs devra déclarer uniquement les sommes encaissées et simultanément retenues dans son chiffre d'affaire. Le montant total de ces charges sociales, fiscales et diverses taxes s'élève à un pourcentage de 27,42 % de la recette nette de la société d'activités récréatives et de loisirs.

Détail des charges de la société d'activité récréatives et de loisirs : Les charges sociales représentent 24,60 %, les charges fiscales représentent 2,20 %, les taxes administratives représentent 0,10 %, la taxe pour frais de chambres consulaires représente 0,044 % et la taxe additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) représente 0,48 % du montant net à payer.

Le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs s'engage à déclarer tous les paiements encaissés et à les honorer aux organismes compétents. Ces déclarations seront en partie effectuées trimestriellement et annuellement.

Le montant total des charges et des taxes sera reversé aux organismes compétents par prélèvement bancaire sur le compte de la société d'activités récréative et de loisirs.

A noter qu'en cas de changement des pourcentages de charges et diverses taxes, la facture sera automatiquement modifiée par nos soins. Le prix total net à payer sera inchangé, seul le montant des charges et diverses taxes sera modifié et le montant global HT et hors charges sera alors diminué ou augmenté suivant l'évolution des charges et des diverses taxes imposées par l'état.

Des frais administratifs internes à notre société peuvent être facturés dans certains cas. Ils seront indiqués sur la facture (et / ou le devis). Ils sont exprimés toutes charges et HT.

Seuls la déclaration de la prestation à la SACEM (Société des Auteurs, des Compositeurs et Editeurs de Musique) et à la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) et l'acquittement à ces organismes sont à la charge du prestataire dit « Restaurateur ». Il en est de sa responsabilité d'effectuer les démarches administratives auprès de ces organismes. En cas de non déclaration, la société d'activités récréatives et de loisirs n'est en aucun cas responsable de la négligence de ce prestataire. Pour faciliter cette déclaration, nous mettons à sa disposition le titre des œuvres, ainsi que le nom des auteurs et des compositeurs, diffusées pendant les prestations. Il devra nous en faire la demande par mail, par fax ou par téléphone. Alors, il recevra une fiche détaillée par mail pour effectuer sa déclaration aux organismes compétents.

Droit à l'image : Le gérant de la société d'activités récréative et de loisirs reste seul propriétaire des photos et des vidéos prises avant, pendant et après les prestations. Il autorisera ou non leur parution sur support physique ou électronique. Pour une création d'affiche, une demande devra être faite au moment de la réservation de l'animation.

03 Réservation :

La validation de l'acceptation du devis se fera par un versement d'arrhes. Le montant des arrhes est de minimum 30 % du montant du devis final validé par le client. Un minimum de 20 réservations *formules adultes* (personne dès 11 ans révolus) est exigé pour ce type d'organisation. En cas de réservations moindres, un devis personnalisé vous sera proposé.

04 Paiement des arrhes :

Le montant des arrhes est égal au minimum à 30% et au maximum à 70% du montant total du devis final (Sauf stipulations particulières réservées à certains établissements ou contrats internes à l'agence).

Les arrhes sont assorties d'une faculté de débit permettant à chacune des parties de revenir sur son engagement. Si la société d'activités récréatives et de loisirs se rétracte, le double de la somme perçue sera reversé au client (Art. 1590 du Code Civil). Si le client se ravise, aucun remboursement des sommes versées à la société récréatives et de loisirs ne sera possible. Article L.114-1 du Code de la Consommation : les sommes versées d'avance sont considérées comme des arrhes, sauf stipulations particulières.

Néanmoins, en cas de situations exceptionnelles, un avoir vous sera envoyé par mail. Seuls les frais engagés par le prestataire concerné seront déduits de montant de cet avoir (Une facture ou un document attestant de ces frais réels sera exigé par la société d'activité récréatives et de loisirs). Sont considérées comme exceptionnelles les situations suivantes : décès du demandeur, intempéries, catastrophes naturelles, maladie, crise sanitaire.

La fermeture partielle ou définitive de l'établissement *restaurant* retenu pour cet événement unique et/ou la fermeture partielle ou définitive de la société de transport et/ou la fermeture partielle ou définitive de la société d'activités récréatives et de loisirs ne sont pas considérés comme situation exceptionnelle. Le prestataire concerné s'engage à rembourser la totalité des sommes encaissées avec une majoration de dédommagement de même montant aux prestataires partenaires à cet événement unique (soit le double des sommes encaissées).

« Un contrat validé par la signature d'un devis vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. ».

05 Mode de paiement et solde des clients :

Les paiements des clients qui organisent cet événement privé et unique sont à régler par chèque à l'ordre du gérant de la société d'animations récréatives et de loisirs (M. JACQUET DENIS). Les chèques sont encaissés dans un délai de 48 heures maximum. Le virement bancaire au format SEPA est privilégié.

Pour des raisons de facilité de paiement, nous offrons la possibilité à nos clients de payer en plusieurs fois sans frais administratifs. Le jour de la réservation des prestations, le client devra en faire la demande. Un échéancier lui sera proposé

(*Un crédit vous engage. Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager*).

Les arrhes sont à verser dans les 15 jours qui suivent la validation du devis collaborateur à la société d'activités récréatives et de loisirs.

Le solde des clients sera à payer 21 jours avant l'événement privé à la société d'activités récréatives et de loisirs.

La facture acquittée sera remise en main propre aux clients le jour de l'événement privé par le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs.

Le paiement des arrhes aux prestataires partenaires se fera par la société d'activités récréatives et de loisirs par virement bancaire au format SEPA. Le prestataire partenaire fournira une facture aux normes actuelles attestant de ce paiement. Dans certains cas, le paiement peut être effectué directement par le client, sans intermédiaire.

Le solde de chaque prestataire sera versé après la date de l'événement. Aucun encaissement supplémentaire sera fait par les prestataires partenaires après le paiement de ce solde. Seul, le prestataire « *Restaurant* » sera autorisé à encaisser le jour de l'événement les commandes particulières des clients participants à l'événement (Par exemple : boisson supplémentaire non intégrée au menu proposé et servi, complément ou changement de menu non exprimé avant la date de l'événement...).

06 Facture impayée :

Chers clients de la société d'activités récréatives et de loisirs, avant de vous engager en confirmant votre devis, vérifiez vos capacités de paiement. En cas de doute, contactez le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs pour étudier ensemble votre situation.

Notre société d'activités récréatives et de loisirs est inscrite à un service de mise en recouvrement. En cas de non paiement total ou partiel d'une facture, les coordonnées du client seront transmises à ce service dans les 72 heures pour un particulier, une association ou une entreprise et 61 jours pour un établissement public ou privé géré par l'état (par exemples : EHPAD, mairie).

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instaure, à compter du 1^{er} janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales entre professionnels.

Cette **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement vient d'être fixée par décret à un montant de 40 euros** et sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (Article D. 441-5 du code du commerce), et ce en plus des pénalités de retard.

07 Annulation des prestations par un prestataire partenaire, modification de date de privatisation par le client après réservation ou choix d'un prestataire non collaborateur à la société d'activités récréatives et de loisirs :

En cas d'annulation des prestations par un prestataire partenaire, après signature du contrat et paiement partiel ou total effectué, **le double des sommes perçues sera exigé par la société d'activités récréatives et de loisirs.** Aucun recourt ne sera possible. En cas où la société d'activités récréatives et de loisirs annule sa demande de réservation, les sommes perçues par les prestataires partenaires ne lui seront pas remboursées.

En cas de modification de la date de privatisation après paiement des arrhes par le client, **un montant forfaitaire de gestion de contrats de 200€ net** (Deux cent Euros) **sera facturé par la société d'activités récréatives et de loisirs en faveur des prestataires collaborateurs** de l'événement.

Les clients peuvent choisir un prestataire privé (hors Traiteur). Dans ce cas, après accord de la société d'activités récréatives et de loisirs de sa participation à l'événement, **une taxe de 7% sur le montant de la facture finale sera exigée.** A noter que le fournisseur d'un dessert privé n'est pas concerné par cette taxe.

08 Codes promotions :

La société d'activités récréatives et de loisirs offre à ses clients privilégiés des promotions diverses sur ses animations. Ces clients reçoivent des codes promotions (par exemple : PR10) et les indiquent dans leur mail de demande de devis personnalisé gratuit. Certains codes promotions ne seront pas cumulables. Le détail complet de l'utilisation de ces codes promotions sera indiqué à chaque envoi de codes.

Sont considérés comme clients privilégiés de la société de prestations, les personnes qui auront validé un devis et acquitté leur première facture.

La société d'activités récréatives et de loisirs est libre d'envoyer à certains de ses clients et aux moments qu'elle le souhaite des codes promotions.

Une fois la date d'expiration de ces codes dépassée, aucun recours n'est possible. La société d'activités récréatives et de loisirs se réserve alors le droit d'un geste commercial.

09 Pour une bonne organisation des prestations :

Pour satisfaire au mieux les clients qui participeront à cet événement unique, chaque prestataire partenaire s'engage à offrir le meilleur de ses services et son expérience professionnelle pour que cet événement unique soit une réussite exceptionnelle.

10 Assurance et caution :

La société d'activités récréatives et de loisirs demande à ses clients une justificatif de police d'assurance couvrant leurs responsabilités pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à eux même comme à un tiers.

Le client devra en faire la demande à sa compagnie d'assurances et fournir ce document minimum 15 jours avant la date de l'événement privé et unique.

Un chèque de caution de 800€ à l'ordre de M. JACQUET Denis vous sera demandé avant le paiement du solde de la facture.

11 Gestion des boissons :

Dans toutes nos formules aucune boisson n'est proposée. Le client reste gérant de ses boissons avec ou sans alcool.

Un réfrigérateur est mis à votre disposition gracieusement.

Le *Droit de Bouchon* n'est pas pratiqué par notre société.

« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération. »

Les prestataires partenaires ne sont pas responsables des agissements hors la loi des personnes présentes à cet événement privé.

12 Protection des données (règlement RGPD - CNIL) :

La société d'activités récréatives et de loisirs s'engage à conserver sur un serveur privé toutes les données personnelles communiquées par ses clients eux-mêmes. Ce fichier numérique reste la propriété du gérant. Ce dernier s'engage à ne pas donner ou vendre ce fichier à un tiers. Ces données sont utilisées uniquement pour l'établissement d'un devis, d'un contrat, d'une facture ou d'un avoir. Le client peut demander l'effacement total de ses données personnelles par simple demande écrite ou vocale. Alors, un mail de confirmation d'effacement lui sera adressé par le gérant.

Un registre numérique imprimable uniquement par le gérant de la société d'activité récréatives et de loisirs est disponible à l'agence événementielle.

A compter du 1^{er} Juillet 2020, les informations « *numéro de téléphone* » et « *adresse mail* » ne doivent plus apparaître sur les devis et les factures.